



Pour citer cet article :

Ministère de la Justice, Monographies de la colonie pénitentiaire des Douaires et de la colonie correctionnelle de Gaillon 1907-1911, Melun, Imprimerie administrative, 1913 ; chapitre II « Colonie pénitentiaire des Douaires », p. 13-27.



Enfants en justice
XIX-XX^{èmes} siècles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MONOGRAPHIES

DE LA

COLONIE PÉNITENTIAIRE DES DOUAIRES

ET DE

LA COLONIE CORRECTIONNELLE DE GAILLON

1907 - 1911

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—••—
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENTS POUR MINEURS SOUMIS A L'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

—•••••—

MONOGRAPHIES

DE

LA CRIMINALITÉ JUVENILE
LA COLONIE PÉNITENTIAIRE DES DOUAIRES

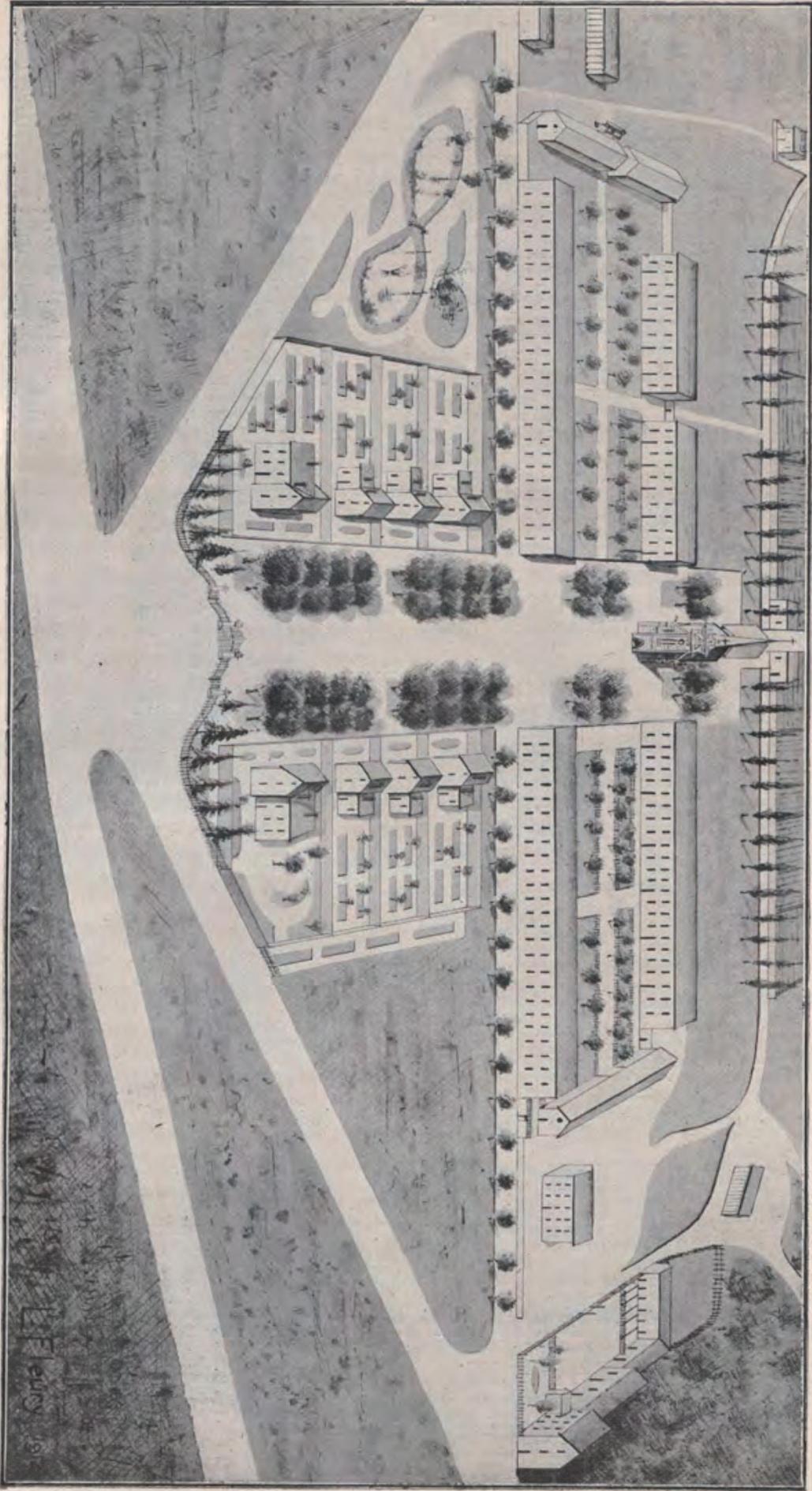
ET DE

LA COLONIE CORRECTIONNELLE DE GAILLON

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

—
1913



COLONIE AGRICOLE DES DOUVAIRES

L. F. enq. 1911

COLONIE PÉNITENTIAIRE DES DOUAIRES

Situation, vue d'ensemble et origine.

SITUATION

Entre Paris et Rouen, sur le bord de l'étroit plateau qui domine la vallée de la Seine au midi, se dresse, à 150 mètres d'altitude, la flèche élancée d'un élégant clocher moderne. Auprès de la chapelle, se groupent, dans une disposition symétrique, de vastes et lourds bâtiments rectangulaires en brique rouge, et, éparses çà et là dans le voisinage, et jusqu'à la lisière des bois, des constructions plus légères se rattachent, par leur disposition et leur aspect, à cette agglomération. L'ensemble constitue la colonie des *Douaires*.

VUE D'ENSEMBLE

Une large avenue, plantée d'une quadruple rangée d'arbres, bordée de coquets pavillons d'habitation enfouis sous la verdure, conduit à l'établissement principal formé de quatre bâtiments à deux étages de 100 mètres de long sur 10 mètres de large, disposés en longueur sur deux lignes parallèles perpendiculairement à l'avenue, deux à droite deux à gauche. Ces vastes constructions, séparées par une distance de 60 mètres, ménagent entre elles un espace de 12.000 mètres carrés converti en préaux de récréation.

Trois de ces bâtiments sont occupés par la population et les services généraux de la colonie; le quatrième, affecté à l'exploitation agricole, constitue la ferme proprement dite.

Il n'y a pas de mur d'enceinte autour de cette agglomération, pas de liaison entre les constructions, pas la moindre clôture, pas le moindre travail de défense contre les dangers du dedans et du dehors. La caserne et le collège ont leur mur de clôture; la colonie des *Douaires* n'a rien à opposer aux idées d'évasion et à la curiosité des passants. Pas de barreaux aux fenêtres, ni même de serrures aux portes de certains locaux occupés par les pupilles et ouverts sur la campagne. Partout le grand jour, la pleine lumière, la libre circulation.

La colonie des *Douaires* est l'antithèse de la prison. Elle est aussi, hélas ! par exagération de libéralisme, devenue presque impropre au rôle qui lui est dévolu et apparaît un peu aujourd'hui, avec la population qu'elle contient, comme un défi au bon sens et à la prudence la plus élémentaire.

Auprès du groupe principal de constructions s'élèvent la boulangerie et des hangars ; un peu plus loin, à l'orée des bois, l'infirmerie, puis la bergerie, la porcherie, la buanderie, la briqueterie et des habitations de surveillants. En pleine campagne, dans un rayon de 1.000 mètres, trois anciennes fermes donnent asile aux familles des surveillants.

ORIGINE

Comme la plupart des établissements de même ordre, la colonie des *Douaires* est fille de la maison centrale de Gaillon. Cette origine qui paraît étrange s'explique très simplement par la communauté de destination donnée par le Code pénal aux adultes condamnés et aux mineurs acquittés et condamnés. L'article 40 dispose, en effet que : « quiconque aura été condamné à la peine d'emprisonnement sera *renfermé* dans une *maison de correction* » ; et les anciens articles 66, 67 et 69, qui réglaient la situation des mineurs de 16 ans, avant la loi de 1906, stipulaient que le mineur acquitté serait, « selon les circonstances, remis à ses parents, ou *conduit* dans une *maison de correction* pour y être *élevé et détenu* », et que le mineur condamné serait frappé de « une peine d'emprisonnement dans une *maison de correction* ».

Le terme « maison de correction » est identique dans tous les textes et vise un établissement unique. Le législateur de 1810 avait donc prévu — avec des nuances de détail — une détention commune aux mineurs et aux adultes condamnés à l'emprisonnement. Si étrange que cette confusion d'âges et de situations puisse aujourd'hui nous paraître, c'est en exécution de la loi que, jusque vers 1830, enfants et adultes furent internés dans les maisons *centrales* ou *départementales* de correction.

Les dangers de cette promiscuité d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de vieillards n'avaient pas tardé à se révéler et des quartiers spéciaux, aussi bien dans les maisons centrales que dans les prisons départementales, étaient bientôt réservés aux mineurs détenus en vertu des articles 66, 67 et 69 du Code pénal. Cette séparation n'apparut pas comme suffisante. Le simple voisinage de ces catégories restait un danger. Le devoir d'*élever* le mineur acquitté se dégage et s'élève au-dessus de celui de *détenir* ; l'idée de régénérer le jeune délinquant par la vie au grand air et le travail de la terre se fait jour et s'impose par d'heureux essais de *colonisation* à l'intérieur. Des jeunes détenus des maisons de correction départementales sont d'abord individuellement confiés à des cultivateurs ; puis des groupes sont remis à des œuvres charitables ; des établissements agricoles leurs sont affectés. La colonie pénitentiaire privée est fondée ; mais le nom de *maison de correction* lui reste.

Suivant l'exemple donné par sa cadette, la maison centrale détache et installe peu après, à demeure, dans des fermes louées ou achetées dans le voisinage, les mineurs qu'elle détient. C'est l'embryon de la colonie pénitentiaire publique.

Comme toutes les institutions, la *maison de correction* s'est perfectionnée, sans le secours de la loi, par la spécialisation. Il y a désormais la maison de correction pour hommes, que l'on désignera communément sous le nom de

maison centrale ou de prison départementale, et la maison de correction pour enfants qui conservera seule cette dénomination fâcheuse, malgré la loi du 5 août 1850 qui la baptise *colonie pénitentiaire*, *colonie correctionnelle*, ou *maison pénitentiaire*, selon les catégories pénales et les sexes auxquels elle est réservée, malgré la loi du 1906, qui introduit ces dénominations dans le Code pénal.

L'histoire de la colonie des *Douaires* est celle des premières colonies publiques. Elle est née de la maison centrale de Gaillon, comme Saint-Hilaire est né de la maison centrale de Fontevrault, comme Saint-Bernard est issu de la maison centrale de Loos. Il serait sans intérêt de retracer, dans leurs détails, les phases de l'évolution lente qui a conduit le mineur détenu à la maison centrale de Gaillon à la colonie des *Douaires*, largement ouverte sur la campagne, dotée d'une vaste exploitation agricole, d'une architecture élégante qui ne rappelle en rien la prison ; de l'évolution enfin qui a fait du petit prisonnier de Gaillon, l'élève de l'école professionnelle, industrielle et agricole des *Douaires*.

Il suffira de marquer les étapes de la longue route parcourue au cours du XIX^e siècle.

Vers 1820, les mineurs de la maison centrale sont internés dans un quartier annexe séparé de l'agglomération principale (1).

En 1842, un lot de terres de 26 hectares est acquis sur le plateau dominant Gaillon. Six ans plus tard, il y a accroissement de ce domaine sur lequel on construit des bâtiments d'habitation. Les jeunes détenus, qui allaient travailler à la ferme et rentraient chaque jour à la maison centrale, sont désormais installés à demeure hors de l'établissement, sous la direction d'un instituteur-régisseur qui reste placé sous l'autorité du directeur de la maison centrale.

En 1862, l'annexe pour mineurs a acquis une importance très grande, son organisation diffère de plus en plus de celle de la maison centrale ; il importe d'en faire un établissement autonome : un directeur est nommé. La séparation est désormais complète ; chaque maison a ses services et son organisation particuliers ; chacune d'elles aura sa vie et sa destinée propres.

Le domaine s'étend, la population augmente ; les constructions de 1848 deviennent insuffisantes. On élabore le projet grandiose d'une colonie nouvelle à édifier tout près de l'ancienne. Ce projet adopté est exécuté très rapidement et le 25 septembre 1868 on inaugure l'établissement nouveau, le seul en France construit en totalité et d'un trait en vue de sa destination : la détention et l'éducation des mineurs en correction.

Des améliorations et des constructions supplémentaires sont venues depuis compléter le plan primitif, sans modifier toutefois la disposition et l'aspect général, d'une élégance sobre qui convient à l'établissement ; un pavillon séparé pour les malades, des hangars pour l'exploitation agricole, des habitations pour les surveillants, une buanderie, un quartier cellulaire sont venus s'ajouter aux constructions principales, sans les masquer, ni en détruire la symétrie.

(1) Plus tard, ce quartier sera transformé en asile de criminels aliénés pour, après la suppression de la maison centrale, revenir en 1908 à sa destination primitive, comme colonie correctionnelle.

Des perfectionnements intérieurs ont transformé les dortoirs en commun en dortoirs cellulaires, distribué l'eau sur tous les points, substitué l'éclairage au gaz par incandescence à l'éclairage à l'acétylène, qui avait lui-même remplacé la lampe à pétrole.

La colonie, son domaine et ses organes.

Pièce par pièce, un domaine de plus de 100 hectares s'est formé autour de la ferme primitive. Son aspect irrégulier, son contour déchiqueté, ses terres éparses dans les propriétés voisines, trahissent son origine et indiquent une formation lente et difficile, faite de lots de terre achetés successivement aux propriétaires des alentours. La dernière acquisition, réalisée en 1881, a donné à la colonie une ferme de plus de 100 hectares et porté la superficie du domaine à 240 hectares se décomposant ainsi :

Terres arables.....	175 hectares.
Bois.....	49 —
Chemins et terrains bâtis.....	16 —

A diverses reprises, des terres affermées sont venues accroître l'étendue d'une exploitation dont le cheptel comprend aujourd'hui :

Une écurie..... de	30 chevaux ;
Une bouverie et une vacherie.....	50 bêtes à cornes ;
Une bergerie.....	150 moutons ;
Une basse-cour.....	200 têtes de volaille ;
Et une porcherie.....	120 pores ou porcelets.

Le sol argileux du domaine, d'une fertilité moyenne, amendé par de fréquents marnages, est surtout propre à la culture des céréales, des plantes fourragères, de la betterave et du pommier à cidre. Les bois-taillis comprennent quelques arbres de haut jet, des chênes et des frênes principalement.

Un jardin potager de près de 3 hectares, produisant tous les légumes nécessaires à l'alimentation des pupilles, complète l'exploitation qui fournit elle-même, en partie, le blé, les pommes de terre, et en totalité, le cidre consommés par la population. Elle donne également le lait, le beurre et les œufs, ainsi qu'une partie de la viande (bœuf, vache, veau, porc, volaille), entrant dans l'alimentation des valides ou des malades. La contribution de l'exploitation agricole aux besoins de l'établissement est évaluée annuellement à 60.000 francs environ.

La ferme proprement dite occupe l'un des quatre grands bâtiments à deux étages disposés symétriquement et perpendiculairement à l'avenue.

Les trois autres sont aménagés pour la population et contiennent les divers services de la colonie proprement dite :

Au rez-de-chaussée :

Un réfectoire unique de 40 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur, avec scène dans le fond utilisée les jours de fête, et cuisine contiguë ;

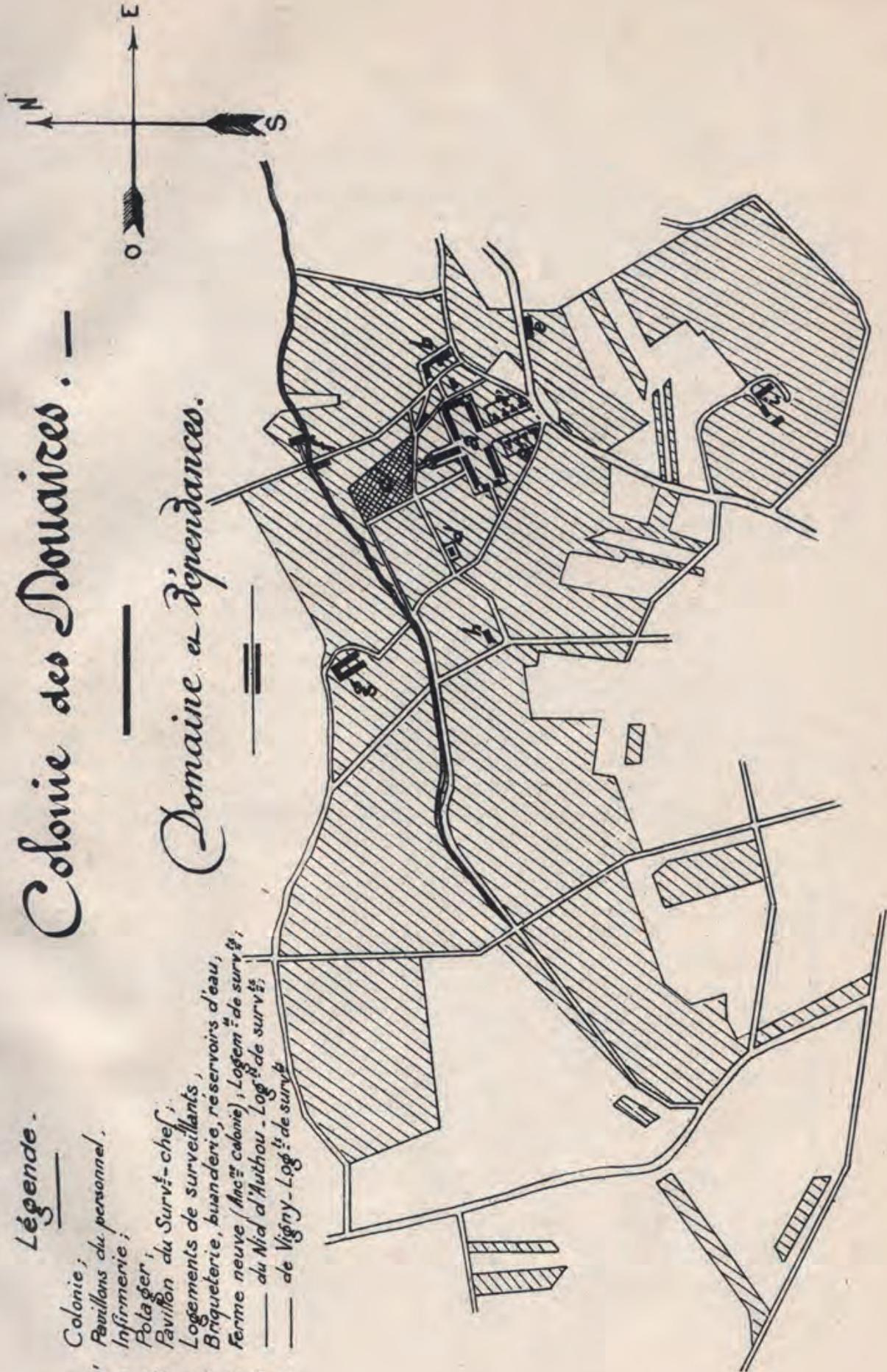
6 salles de classe convenablement installées, et une salle de lecture avec bibliothèque composée d'un millier de volumes ;

Légende.

- a Colonie;
- a'a' Pavillons du personnel.
- b Infirmerie;
- c Potager;
- d Pavillon du Surv^t-chef;
- e Logements de surveillants,
- f Briqueterie, buanderie, réservoirs d'eau,
- g Ferme neuve (Anc^{te} colonie), Logem^{ts} de surv^t;
- h — du Nid d'Aythou. Log^{ts} de surv^t;
- i — de Vigny. Log^{ts} de surv^t.

Colonie des Douaïres. —

Domaine et Dépendances.



Une salle de musique avec collection complète d'instruments (cuivre et bois);
7 ateliers occupés par des cordonniers, des charrons, des forgerons, des menuisiers, des serruriers, des ferblantiers et des peintres:

Les bureaux d'administration et les magasins de l'économat.

Des dortoirs comprenant 384 chambres individuelles ou cellules nocturnes, disposées sur deux rangées face à face, occupent, avec quelques chambres de surveillants tout le 1^{er} étage des trois bâtiments. La capacité des dortoirs, très larges, très élevés, percés de baies nombreuses et pourvus de cheminées d'aération, n'assure pas moins de 35 mètres cubes d'air par lit. Tous ces locaux, modernes, largement aérés, bien éclairés, offrent aux pupilles les conditions hygiéniques les plus favorables.

Enfin, entre les quatre bâtiments, 3 cours de récréation plantées d'arbres, pourvues de bancs et de quelques agrès de gymnastique, avec préaux couverts et water-closets, occupent chacune une superficie de 3.000 mètres carrés.

Il convient de rappeler que l'infirmerie, la boulangerie et la buanderie sont installées dans des bâtiments détachés.

Un quartier de punition, comprenant 49 cellules d'isolement, fait suite à la chapelle monumentale susceptible de recevoir 600 fidèles et placée au centre de l'agglomération, à l'extrémité de l'avenue principale.

Population de la colonie.

Avec ses 384 cellules nocturnes, la colonie des *Douaires* est susceptible de recevoir une population de 400 pupilles. Ce chiffre est rarement atteint. Avant la transformation cellulaire des dortoirs en commun, — transformation qui en a réduit d'un tiers la capacité — l'établissement contenait plus de 500 mineurs.

Le tableau ci-après donne le mouvement de la population pour 5 années prises à 10 ans de distance dans la période qui s'étend de 1870 à 1910.

	1871	1880	1890	1900	1910
Effectif au 1 ^{er} janvier.....	351	562	525	456	397
Entrées réelles (nouveaux pupilles).....	120	130	142	33	212
Réintégrations de pupilles placés, évadés, etc.	24	23	60	162	68
TOTAUX.....	495	715	727	651	677
Sorties définitives (libérations, engagements, transfèrements, décès, etc.....)	76	97	112	123	128
Sorties provisoires (libérations provisoires, placements, évasions).....	51	84	80	204	206
TOTAUX des sorties.....	127	181	192	327	334
EFFECTIF au 31 décembre...	368	534	535	324	343

Pour les 5 dernières années (1907-1911) le mouvement de la population dans l'établissement se traduit par les chiffres suivants :

	1907	1908	1909	1910	1911
Effectif au 1 ^{er} janvier.....	298	388	390	397	343
Entrées réelles.....	238	281	224	212	214
Réintégrations.....	184	128	168	68	228
TOTAUX.....	720	797	782	677	785
Sorties définitives.....	78	163	105	128	124
Sorties provisoires.....	254	244	280	206	321
TOTAUX des sorties...	332	407	385	334	445
EFFECTIF au 31 décembre...	388	390	397	343	340

En regard du chiffre des pupilles présents qui forme l'*effectif réel*, il y a lieu de mettre celui des pupilles placés conditionnellement hors de la colonie, se trouvant encore en cours de correction, susceptibles d'une réintégration et formant l'*effectif nominal* de l'établissement. Nous donnons ces chiffres pour les 2 dernières années.

		1910	1911	
Effectif réel....	Pupilles présents à la colonie au 31 décembre..	343	340	
Effectif nominal.	} Pupilles placés.....	125	111	
		— libérés provisoirement.....	64	73
		— sous les drapeaux (engagés).....	72	68
		— en traitement dans les hôpitaux.....	1	»
		— appelés en justice.....	15	12
		— évadés.....	32	41
	TOTAUX.....	309	305	
	EFFECTIF total.....	652	645	

Ce qui frappe dans ces relevés c'est la coïncidence d'une diminution des effectifs avec une accentuation du mouvement d'entrées et de sorties. Ce fait est expliqué par la fréquence des libérations anticipées et par les observations suivantes déjà notées pour l'ensemble des mineurs en correction.

Colonie pénitentiaire

Echelle: $\frac{1}{2000}$



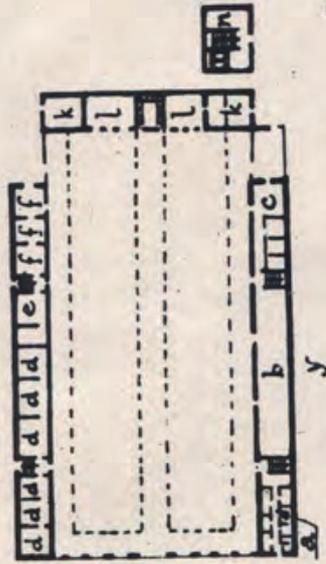
Légende

Rex de chaussée

1^{er} étage

- a — bureaux
- b — refectoirs
- c — cuisine & cantine
- d — classes
- e — magasin
- f — économat
- g — cuisine & magasin
- h — salle de discipline
- i — école de musique
- j — ateliers
- k — d°
- l — préaux couverts

des Douaires

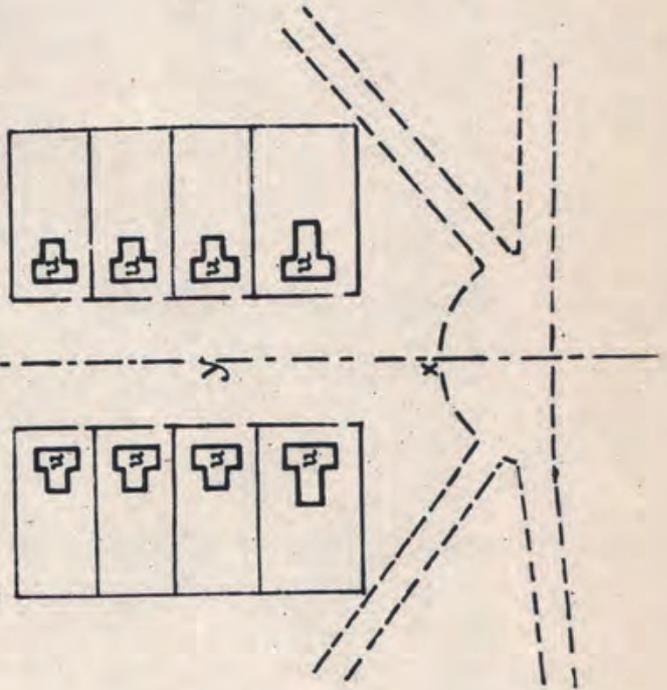


Légende

Rex de chaussée

1^{er} étage

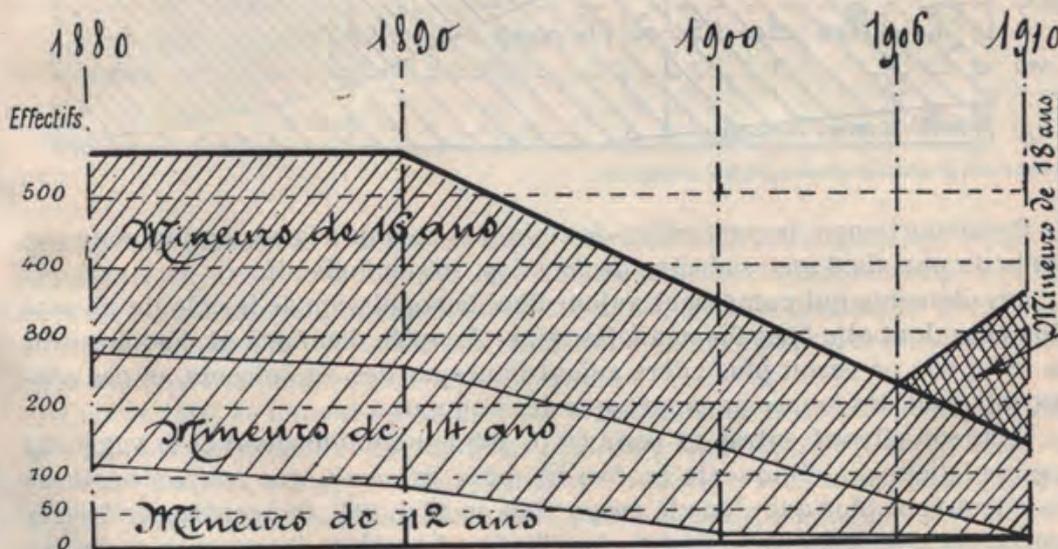
- m — atelier. objets
- n — boulangerie
- o — écurie
- p — boulangerie
- q — sadetie
- r — hangars, magasins
- s — chapelle
- t — quartier cellulaire
- u — pavillons du personnel
- v — cours de récreation
- x — entrée
- y — avenues



L'âge au délit s'élève graduellement depuis 40 ans et ce mouvement ascensionnel est encore plus accusé aux *Douaires* où la population se compose de mineurs âgés. Le tableau comparatif suivant met ce fait en évidence.

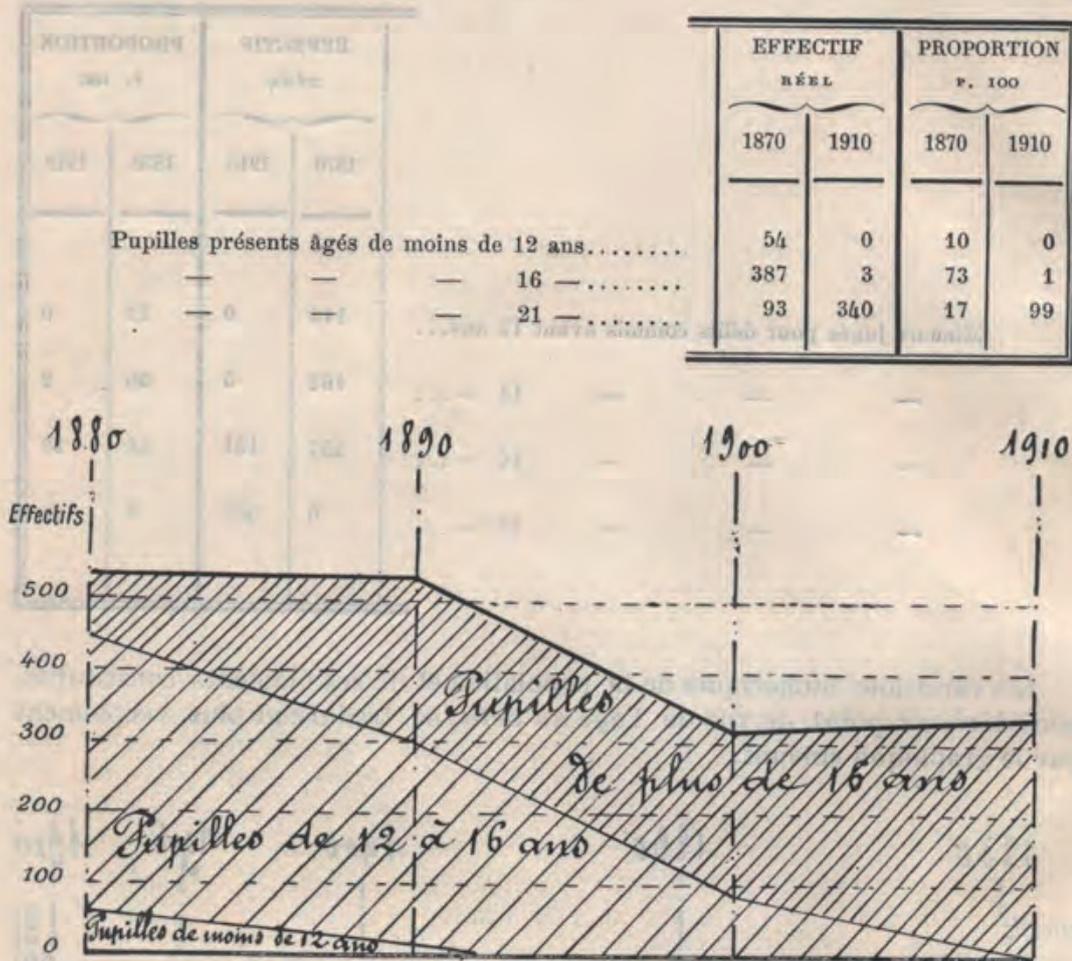
	EFFECTIF RÉEL		PROPORTION P. 100	
	1870	1910	1870	1910
	Mineurs jugés pour délits commis avant 12 ans...	115	0	22
— — — 14 — ...	162	5	30	2
— — — 16 — ...	257	131	48	38
— — — 18 — ...	0	207	0	60

Les variations numériques de la population et de ses éléments constitutifs, considérés au point de vue de l'âge au délit, se traduisent plus visiblement par le graphique suivant :



L'âge moyen au délit s'est élevé, en 40 ans, de 13 ans 1/2 à plus de 16 ans, — exactement à 16 ans 2 mois.

L'âge moyen des pupilles présents passe pendant la même période de 14 à plus de 18 ans. Ce mouvement ascensionnel des âges peut également être mis en relief par des chiffres et par un graphique.



En même temps, la proportion des mineurs soumis à la correction pour une durée de plus de 6 ans, s'abaisse de 38 à 5 p. 100 de l'effectif.

Les éléments qui composent aujourd'hui la population de la colonie ne sont plus ceux dont elle était formée à l'origine. Peuplée d'enfants et d'adolescents en 1870, elle ne reçoit plus guère aujourd'hui que des adolescents, et ces adolescents sont des jeunes gens, presque des hommes.

Dans son effectif entraînent pour 60 p. 100 le petit mendiant et le vagabond précoce, jeunes délinquants inoffensifs, plus délaissés que coupables; ils ne s'y retrouvent plus que dans la proportion de 17 p. 100. Par contre, les formes graves de la criminalité y font tache d'huile. Le vol et l'escroquerie, représentés par le taux de 31 p. 100, le sont aujourd'hui par celui de 56 p. 100, et l'assassinat et le meurtre s'élèvent avec une rapidité inquiétante de 1 à 8 p. 100.

Le recrutement de la colonie, effectué dans les prisons des régions de Paris, du Nord et de l'Ouest, s'est également modifié, paraissant se localiser à deux départements à criminalité intense. Les pupilles de 1880 provenaient du département de la Seine-Inférieure (Rouen et le Havre) pour les deux cinquièmes de l'effectif; ceux de 1910, dans la proportion de 55 p. 100 sont originaires de Paris et des environs. Les plus nombreux ensuite restent ceux de la Seine-Inférieure; le Nord vient en troisième ligne avec le Calvados.

Il y a lieu de relever les chiffres suivants :

Quant à la composition des familles : le taux des enfants naturels s'abaisse de 1880 à 1910, de 15 à 5 p. 100, celui des demi-orphelins s'élève de 14 à 38 p. 100, celui des orphelins demeure invariable. Quant à l'instruction; il reste encore, en 1910, un groupe de 25 élèves ne sachant pas lire couramment parmi les 343 pupilles présents à la fin de l'année et la proportion des *illettrés* absolus est de plus de 6 p. 100 parmi les pupilles entrant dans la maison. Cette ignorance, neuf fois sur dix, paraît avoir pour cause unique la non-fréquentation de l'école. Seuls, quelques rares infirmes de l'intelligence ou de la mémoire sont inaptes à toute culture.

Au cours de la période quinquennale 1907-1911 la population était formée des diverses catégories juridiques suivantes :

	1907	1908	1909	1910	1911
Mineurs de 16 ans acquittés (art. 66 du C. P.).	153	66	99	48	60
— 18 — — —	232	315	291	283	264
— 16 — condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	»	»	»	1	2
Pupilles de l'Assistance publique indisciplinés ou vieux (art. 2 de la loi du 28 juin 1904).....	3	9	7	11	14
TOTAUX.....	388	390	397	343	340

Les trois premières catégories sont soumises à la correction en vertu de jugements ou arrêts rendus par les tribunaux correctionnels, cours d'appel ou cours d'assises, comme sanctions d'infractions à la loi pénale; la quatrième relève de jugements des tribunaux civils rendus à la suite d'actes ayant donné des « sujets de mécontentement très graves ».

Depuis 1880, le mineur *condamné* ne se rencontre à la colonie des *Douaires* qu'à l'état d'exception, et les mineurs *acquittés* forment presque la totalité de l'effectif. En 1904 est apparu l'élément « vieux » de l'Assistance publique qui compte encore peu d'unités, mais qui semble s'accroître de jour en jour, et, en 1906, le *mineur de 18 ans* acquitté, qui a pris tout de suite une place prépondérante dans l'établissement.

En somme, avec un mouvement d'entrées et de sorties plus considérable, l'effectif est moindre qu'autrefois; il « passe » aujourd'hui plus de pupilles à

la colonie, mais leur séjour y est moins long; l'enfant a fait place à des adolescents et à des jeunes gens dont le passé est bien plus chargé, le petit vagabond relevant aujourd'hui de l'Assistance publique est remplacé par de véritables délinquants, quelques uns se sont signalés déjà comme de dangereux malfaiteurs; des éléments nouveaux enfin ont été introduits dans la colonie.

Accomplis lentement sous l'influence de courants d'opinion portant législateurs et magistrats à des mesures plus douces que la correction à l'égard des enfants délinquants, et notamment à l'extension du rôle de la famille, de la charité privée et de l'Assistance publique, ces transformations modifiaient graduellement le caractère des établissements pénitentiaires lorsqu'en 1906, l'entrée brusque d'un flot de « vétérans » de la criminalité juvénile est venue troubler profondément la population de la colonie.

Grâce à la souplesse d'un régime établi cependant depuis 1869 pour des enfants, d'après des principes posés en 1850, atténué en 1899, grâce aussi à la vigilance, à l'expérience et au dévouement du personnel, une période très critique a pu être franchie aux *Douaires* non sans difficulté, mais sans aucun incident grave.

Personnel.

Officiellement, le cadre du personnel se subdivise en deux sections: personnel d'administration et personnel de surveillance. En réalité, et exception faite de quelques emplois d'économat, il n'y a pas de fonction simple, l'une exclusivement d'administration et l'autre de surveillance. L'administration est confiée au personnel d'enseignement et la surveillance implique presque toujours la direction technique du travail et de l'apprentissage. Quelques surveillants même reçoivent, à raison de l'utilisation de leurs connaissances professionnelles et de leur collaboration au travail, une indemnité spéciale de contremaître. Quelques contremaîtres cependant sont recrutés comme ouvriers civils et ne font pas partie du cadre régulier du personnel; ils reçoivent un salaire quotidien ou mensuel et non un traitement. Les deux personnels participent donc à l'éducation des pupilles; l'un, d'administration et d'enseignement, est formé d'un instituteur-chef, d'un instituteur-comptable, de deux instituteurs collaborant aux travaux du greffe, d'un instituteur attaché à l'économat et d'un instituteur chef de musique; l'autre, de surveillance et d'apprentissage comprend: un surveillant-chef, deux premiers-surveillants, un surveillant commis-greffier, 39 surveillants ordinaires.

Le personnel technique est complété par 4 ouvriers libres présents seulement aux heures de travail.

Un régisseur de cultures a la direction de l'exploitation agricole et fait quelques conférences aux pupilles.

Un économiste secondé par un teneur de livres a la gestion matérielle de la maison.

Tous les services sont placés sous l'autorité et le contrôle du directeur.

Le personnel d'administration est recruté par voie de concours par le ministère; mais un certain nombre d'emplois, dans une proportion déterminée, sont



LE RETOUR DES CHAMPS

réservés aux anciens sous-officiers dont les aptitudes ont été constatées par l'autorité militaire.

Les surveillants sont désignés également par le ministre, après examen d'aptitude au lieu de résidence, ou choisis sur les listes de présentation du département de la Guerre. Les candidats figurant sur ces listes ont la priorité sur les candidats civils.

Fonctionnaires et employés, placés sous le régime de la loi du 9 juin 1853, sont admissibles à une pension de retraite; les uns (personnel d'administration) sont classés au service sédentaire, les autres (personnel de surveillance) au service actif.

A la colonie des *Douaires*, tout le personnel est logé (sauf le teneur de livres) à l'établissement ou dans ses dépendances. Les instituteurs assurent leur service d'administration dans la journée et font classe le soir; les surveillants sont présents quotidiennement du lever au coucher des pupilles, et, à tour de rôle, du coucher au lever. Ils jouissent d'un repos de 24 heures après le service de nuit, de quelques sorties le dimanche et d'un congé annuel de 8 jours.

La journée d'un pupille.

En toute saison, le clairon sonne le réveil à 5 heures et demie. Isolé dans sa chambrette grillagée, le pupille se lève, plie draps et couvertures à la tête de son lit, roule le matelas sur sa couchette, puis, à un signal donné, se rend successivement aux water-closets et au lavabo, dans le dortoir même. Très simple, ce lavabo consiste en un tube ordinaire, muni de jets de distribution, fixé le long des murs; les eaux sont recueillies dans une longue cuvette en bois doublée de zinc et évacuées dans les water-closets dont elles assurent le nettoyage. Rien de plus sommaire et de moins coûteux; rien de plus utile.

De retour dans sa cellule le pupille achève sa toilette au moyen de la brosse à vêtements, de la brosse à cheveux et de la brosse à dents contenues dans un petit sac suspendu à la paroi de la chambrette.

On descend en rang au réfectoire où vingt minutes suffisent au premier déjeuner composé d'une simple soupe aux légumes.

En hiver, les pupilles se rendent du réfectoire à la salle de classe, où une « étude » se prolonge jusqu'au jour. En été, on les conduit sur les préaux de récréation où ils passent un quart d'heure. Ils se groupent ensuite, en présence de l'instituteur-chef, du régisseur et du directeur, par chantiers et par ateliers, pour la première séance de travail qui commence à 6 heures et demie ou 7 heures et demie. Chaque section vient se présenter tour à tour au surveillant chargé de la distribution des outils et part pour son atelier ou pour le point du domaine qui lui a été indiqué.

Cette première séance de travail prend fin à 10 heures et demie. Rien de plus pittoresque que l'aspect des brigades cheminant à travers champs, pour le retour à la colonie. C'est un long défilé à l'entrée de l'établissement de charretiers conduisant leurs chevaux, de bouviers excitant leurs bœufs au pas lent et lourd, de brigades de culture armées les unes de pelles, les autres de bêches, de pioches ou de faux. Lorsque le hasard réunit tous ces groupes sur

la même route, ils donnent au loin, dans la campagne, l'impression d'une étrange caravane de pionniers, en marche vers une région à coloniser.

Le second repas, servi après l'appel sur les préaux, repas frugal — comme tous — mais substantiel, et composé d'une soupe et d'une pitance au pommes de terre ou de légumes secs, avec ration de viande le mardi, le jeudi et le dimanche, est suivi d'une récréation d'une demi-heure, d'une séance d'exercices physiques (marches, mouvements du corps et des membres) sans agrès et d'une nouvelle récréation d'une durée égale à la première. Pendant cette période ont lieu également des répétitions pour les sections spéciales de tambours, clairons et pompiers.

La seconde séance de travail se prolonge de une heure à la chute du jour, — 4 heures et demie en hiver, 6 heures et demie en été, — coupée par un repos d'une demi-heure avec collation dans l'atelier ou sur le chantier même.

Au retour, après une courte récréation, le pupille se rend à l'école en hiver jusqu'à 7 heures; puis au réfectoire pour prendre son 3^e repas composé d'une « pitance » de pommes de terre ou de légumes secs.

Les classes sont supprimées pendant la belle saison, pour permettre les grands travaux agricoles; mais le contact entre instituteurs et élèves est maintenu par une conférence le jeudi soir.

Le coucher a lieu uniformément à 8 heures du soir, après un défilé des réfectoires aux dortoirs, au son d'une retraite exécutée par les tambours et les clairons.

La plupart des surveillants rentrent chez eux. Commencé à 5 heures et demie, le service de jour a pris fin; le service de nuit commence retenant un quart d'entre eux, les uns pour surveiller le coucher et le lever et se reposer, dans l'intervalle, dans une chambrette aux dortoirs des pupilles, les autres, pour accomplir des rondes et veiller une partie de la nuit. Ces derniers sont de repos le lendemain.

Leur service a été rude. Dans la journée, ils ont dû suivre les pupilles dans tous leurs mouvements, au réfectoire, à l'école, aux préaux, dans les ateliers et dans les champs, sans les quitter d'un pas, sans les perdre du regard. Ils ont dirigé leur travail et maintenu l'ordre dans un groupe de 20 à 30 pupilles que les nécessités du travail agricole ont isolé parfois à 2 ou 3 kilomètres de la colonie.

Cette surveillance a exigé d'eux, avec de la modération, du tact et parfois de la diplomatie, une attention vigilante une tension constante de toutes leurs facultés. Opposer une fermeté calme et une patience indulgente aux turbulences et aux taquineries irritantes, une perspicacité clairvoyante et froide aux menées sournoises et dangereuses des mauvais sujets qui ne manquent pas; faire aimer le travail et entraîner ces médiocres ouvriers à l'accomplissement de leur tâche; encourager et stimuler les uns, donner un conseil paternel à d'autres; telle a été la dure besogne de ces modestes serviteurs, à la fois surveillants et éducateurs, dont la mission, simple en apparence seulement, exige des qualités de caractère que tous les hommes sont loin de présenter.

Après avoir accompli son service de jour, subi les intempéries, souffert du froid et de la chaleur, le surveillant est cependant retenu trois nuits sur quatre pour un service de garde.



UNE RÉCRÉATION SUR LES PRÉAUX



UNE GRANDE SORTIE — LE DÉPART



L'ÉCOLE DES TAMBOURS ET CLAIRONS

L'Administration pénitentiaire, qui a amélioré récemment le service des agents dans les maisons centrales et les colonies correctionnelles, en ramenant à 55 heures de surveillance de jour et 10 heures de surveillance de nuit leur tâche hebdomadaire, ne manquera pas d'étendre à bref délai les bienfaits de cette réforme à leurs collègues des colonies pénitentiaires, dont le service n'est pas plus léger ni le mérite moindre.

Le temps consacré aux séances de travail la semaine est employé le dimanche matin aux soins spéciaux de propreté, au nettoyage de la literie, des costumes du dimanche, aux bains-douches donnés à toute la population; le dimanche soir, tous les pupilles valides prennent part à une promenade de deux ou trois heures dans les environs. Ils y sont conduits en rangs, au pas libre en rase campagne, au pas cadencé par les sonneries de clairons et les batteries de tambours au départ, dans la traversée des villages et à la rentrée à la colonie. Ces promenades constituent un excellent exercice physique et une préparation aux marches militaires; elles sont une diversion très appréciée à la vie réglée et monotone de la colonie.

Les jours de fête, comme témoignage collectif de satisfaction, de « grandes sorties » sont organisées avec le concours de la musique. Escortée d'une voiture d'approvisionnement et d'ambulance, accompagnée par le personnel administratif et le directeur, la colonne se dirige vers un point situé à une dizaine de kilomètres et choisi comme but de la promenade. C'est une éminence d'où l'œil embrasse un vaste horizon ou une place publique de village. La musique donne un concert et on sert une collation. En juillet et août, on fait halte dans une prairie de la vallée de l'Eure, louée à cet effet, et les pupilles se livrent, une heure durant, au plaisir si recherché du bain en rivière.

Les jours de mauvais temps, l'après-midi du dimanche est employée à la correspondance, au jeu sous les abris des préaux, aux lectures en commun ou aux lectures individuelles dans les salles de classe.

Si d'aventure des troupes de passage dans la région donnent des spectacles convenables, elles sont retenues pour une représentation à la colonie.

Sous la direction de leurs maîtres, les pupilles organisent eux-mêmes, avec le concours de la musique, des spectacles où les familles du personnel sont conviées. Chansonnettes, saynètes ou scènes comiques en forment le programme et ces représentations, où chacun des acteurs improvisés tient à se surpasser et à se faire applaudir, sont généralement très réussies. C'est encore une détente salutaire sous un régime qui impose sinon une grande contention de l'esprit du moins une constante observation de soi-même.

Comme dans la vie libre les jeunes gens de leur âge, un certain nombre de pupilles font partie de groupes spéciaux qui se réunissent dans un but commun, tels les pompiers, les tambours, les clairons, les musiciens, les pupilles de la section de tir. Avec les distractions qu'ils leur procurent, ces groupements annexes donnent aux pupilles le goût de plaisirs moins grossiers et plus sains que ceux qu'ils ont connus; ils contribuent à l'ordre et à la sécurité, facilitent l'organisation des fêtes et donnent à la vie en colonie un aspect moins froid et moins sévère. Ces organisations y sont moins un luxe qu'une nécessité.